

Image not found or type unknown



Quels apports votre association loi 1901 peut-elle percevoir ?

Fiche pratique publié le **04/07/2014**, vu **580 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Un apport permet de transférer la propriété d'un bien à l'association loi 1901 en échange d'une contrepartie non financière pour son apporteur (gratuité des services, fonction dans l'association, etc.). Il faut le distinguer de la libéralité qui n'a absolument aucune contrepartie pour son donateur.

Les membres voire les non-membres peuvent effectuer tous types d'apports : somme d'argent, local, parts sociales, équipement, etc. Mais l'apport peut être affecté de modalités particulières ou n'être effectué qu'en usufruit ou qu'en jouissance

[Voir le guide](#)